



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JUIN 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 juin 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Alain Pichette (district n° 5)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2019-205**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 juin 2019 tel que présenté.

---

**2019-206**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

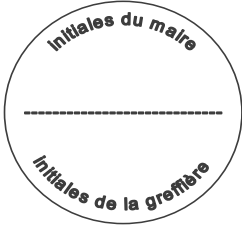
---

**2019-207**

### **RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 EN VERTU DE L'ARTICLE 105.2.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le tout, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le texte concernant les faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville a été distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité dans le Bulletin municipal d'information paru le 5 juin 2019;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

**2019-208**

**REPRÉSENTATION – VERNISSAGE ET SOUPER DES ARTISTES –  
SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Symposium des arts visuels de Louiseville un vernissage suivi d'un souper se tiendront le samedi 29 juin 2019 au sous-sol de l'église de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Alain Pichette et Gilles Pagé ainsi que mesdames Sylvie Noël et Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer au vernissage et au souper organisé dans le cadre du Symposium des arts visuels de Louiseville, le samedi 29 juin 2019 au sous-sol de l'église de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ces activités leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2019-209**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26 DE LA RÉGIE  
D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est partie à l'entente constituant la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, dans son rôle de régie, a adopté un règlement d'emprunt, en date du 16 mai 2019, et portant le numéro 2019-05-081;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est soumis à l'approbation de toutes les municipalités partie à l'entente constituant la Régie d'Aqueduc de Grand Pré avant d'être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'automates, de modification de panneaux, d'ajout d'entraînement à fréquences variables et de programmation sont nécessaires pour la mise à niveau du système de télémétrie et qu'un emprunt est nécessaire pour réaliser ces travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve le règlement numéro 26 de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré intitulé : *Règlement numéro 26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 325 000,00 \$.*

---



**2019-210**

**CARREFOUR GIRATOIRE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,  
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT le caractère accidentogène de l'intersection du chemin Caron et du boulevard St-Laurent Ouest;

CONSIDÉRANT qu'un carrefour giratoire peut représenter une solution adéquate pour réduire le caractère accidentogène d'une intersection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réaliser une étude pour déterminer la pertinence d'installer un carrefour giratoire à l'intersection du chemin Caron et du boulevard St-Laurent Ouest à Louiseville.

---

**2019-211**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2019-159 ET NOMINATION DE  
MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE À L'OBVRLY**

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale du 29 mai 2019 de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) la candidature de monsieur Gilles Pagé comme administrateur de cet organisme n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT que malgré ce fait, l'OBVRLY a des besoins sporadiques de personnes pouvant s'impliquer sur divers comités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER madame Françoise Hogue Plante comme personne déléguée par la Ville pour agir au besoin sur divers comités de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) sans en être administratrice;

D'ANNULER la résolution 2019-159.

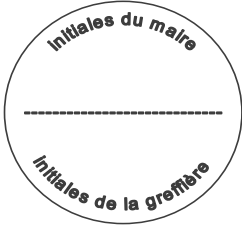
---

**2019-212**

**FERMETURE DE RUE – FÊTE NATIONALE LE 23 JUIN 2019**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2019, de 17 h à minuit dans le cadre de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande également à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie-XII, le 23 juin 2019, de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifices;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2019 de 17 h à minuit et de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie-XII, le 23 juin 2019 de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifices, le tout, dans le cadre de la Fête nationale;

QUE les responsables de ces événements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

---

**2019-213**

**PROJET « BANC DES GÉNÉRATIONS »**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi MRC de Maskinongé (CJE) et le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé (CAB) proposent un projet rassembleur « Banc des générations » qui se veut artistique et intergénérationnel aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le coût de création de chaque banc est de 5 000 \$ et qu'il demande un apport de 1 000 \$ par municipalité participante;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet (CJE et le CAB) feront des demandes d'aide financière auprès du Programme nouveaux horizons pour les aînés, le Fonds d'aide aux initiatives culturelles et au besoin auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT que le banc est créé par un jeune artiste forgeron de la MRC de Maskinongé et que chacune des 4 fresques sera réalisée par des artistes locaux qui siègeront sur un comité de création intergénérationnel dans chaque municipalité et qui sera chapeauté par le CJE et le CAB;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

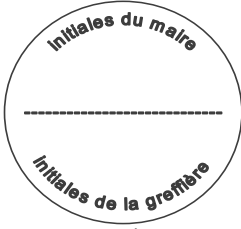
QUE la Ville de Louiseville accepte de participer au projet « Banc des générations » et de ce fait, investit un montant total de 1 000 \$ pour celui-ci dont un dépôt de 500 \$ pour l'année 2019 et un versement final de 500 \$ pour l'année 2020 à la fin du projet.

---

**2019-214**

**EMBAUCHE DE FRANCIS SÉVIGNY, JOURNALIER  
SUR UNE BASE SAISONNIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de journalier-chauffeur sur une base saisonnière et que les tâches de ce poste ont été décrites sur l'affichage daté du 1<sup>er</sup> mai 2019;



CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l’interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l’externe dans divers médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que dix-huit candidatures ont été reçues, dont aucune provenant d’employés au sein de l’unité de négociation;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Francis Sévigny est le candidat qui correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l’embauche de monsieur Francis Sévigny;

CONSIDÉRANT que l’affichage prévoyait que le candidat répondant aux critères d’embauche sans posséder un permis de conduire de classe 3 sera journalier jusqu’à ce qu’il obtienne ce permis, le tout dans un délai d’un an après son embauche;

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Sévigny ne possède pas actuellement un permis de conduire de classe 3 mais qu’il s’engage à l’obtenir à ses frais dans un délai d’un an suivant son embauche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Sévigny soit embauché à titre de journalier sur une base saisonnière à la Ville de Louiseville à compter du 17 juin 2019 jusqu’au 20 décembre 2019, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Sévigny soit reclassifié en tant que journalier-chauffeur sur une base saisonnière dès qu’il aura fait la preuve de l’obtention de son permis de conduire de classe 3.

---

**2019-215**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2019-167 – EMBAUCHE  
DE DEUX SAUVETEURS**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2019-167, la Ville de Louiseville embauchait Camille Bérubé à titre de premier sauveteur et Marguerite Lamy à titre de deuxième sauveteur pour la période du 23 juin au 17 août 2019 avec possibilité de prolongation en fonction de la température, aux taux horaire du salaire minimum, soit 12,50 \$;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier le taux horaire de Camille Bérubé étant donné son ancienneté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’EMBAUCHER Camille Bérubé à titre de premier sauveteur pour la période du 23 juin au 17 août 2019 avec possibilité de prolongation en fonction de la température, au taux de 13,50 \$.



**2019-216**

**EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR SUPPLÉMENTAIRE – CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2019-166, la Ville de Louiseville procédait à l'embauche de six animateurs pour le camp de jour 2019;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'inscriptions, il est opportun de procéder à l'embauche d'un animateur supplémentaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER Ève-Mary Lefebvre comme animatrice de groupe pour l'été 2019, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

Période : Du 17 juin au 16 août 2019 (9 semaines)

*Du 17 juin au 22 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon son horaire. Il faut cependant prendre note que le 23 juin elle fera plus d'heures à cause de la fête nationale.*

*Du 25 juin au 16 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).*

*Une formation sera donnée à Ève-Mary Lefebvre le 15 juin d'une durée d'environ 7 heures.*

Conditions : Rémunération au taux horaire de 12,50 \$

---

**2019-217**

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – SERVICE DES LOISIRS  
ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la note de service datée du 30 mai 2019 de la directrice, madame Valérie Savoie Barrette, afin de procéder à une réorganisation administrative du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation améliore la gestion du service et est conforme aux règles du travail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le prochain affichage visant à combler le poste d'aide-préposé aréna et loisirs rendu vacant par le départ de monsieur Yvan Milette le soit plutôt pour un poste de préposé à l'aménagement, aréna et loisirs;

QUE le prochain affichage pour le poste d'aide-préposé aréna et loisirs saisonnier temps partiel inclut que le titulaire de ce poste deviendra préposé saisonnier temps partiel au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---



**2019-218**

**RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2019-02 ENTRE LE SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET  
LA VILLE DE LOUISEVILLE – POSTE DE PRÉPOSÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville crée un poste de préposé dont les modalités de travail sont les mêmes que celles décrites au quatrième paragraphe de l'article 15.04 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les tâches de ce nouveau poste peuvent être assimilées à celles d'un préposé à l'aréna et loisirs et d'un préposé à l'aménagement aréna et loisirs dont les salaires sont déjà définis dans la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de désignation de titre a été observée dans la convention collective à l'annexe B, le poste d'aide préposé ayant été nommé par erreur aide préposé aréna et loisirs;

CONSIDÉRANT que les parties désirent fixer les présentes par lettre d'entente;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 2019-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville a été signée le 4 juin 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le contenu de ladite lettre d'entente et la signature du directeur général fixant les modalités de travail du poste de préposé.

---

**2019-219**

**EMBAUCHE D'ALAIN BÉLAND, DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la retraite de monsieur Marcel Lupien le 20 mai 2019, le poste de directeur incendie de la Ville de Louiseville devait être comblé;

CONSIDÉRANT que ce poste comprend également d'être responsable de l'ensemble des mesures d'urgence de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été fait au sein des employés de la Ville de Louiseville spécifiant les conditions de travail et les critères d'embauche;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Béland a été le seul candidat à maintenir sa candidature pour l'ensemble du processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT que monsieur Béland a été notamment directeur adjoint au Service incendie pendant de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que divers tests ont démontré les points de perfectionnement futurs pour accompagner efficacement monsieur Béland dans ses futures fonctions;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Alain Béland au poste de directeur incendie et qu'il recommande également de mettre en place les mesures d'accompagnement et de perfectionnement en gestion;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Alain Béland à titre de directeur incendie, à compter du 11 juin 2019, selon les modalités suivantes :

- Période de probation de 6 mois, extensible de 6 mois additionnels au gré de l'employeur;
- Poste permanent de 28 heures par semaine, avec un minimum de 12 heures fixes de caserne entre le lundi et le vendredi 8h30 à 16h30 et une disponibilité en tout temps en raison de la nature même de ses fonctions;
- Rémunération à l'embauche de 53 128 \$ par année pour une semaine de travail de 28 heures et progression salariale de 2,5 % par année, sans aucune rémunération horaire ni compensation de garde additionnelle;
- Assurances collectives selon plan en vigueur à la Ville;
- Congés et vacances précisées au contrat.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail avec monsieur Béland;

QUE le directeur général soit autorisé à mettre en place les mesures d'accompagnement et de perfectionnement en gestion requises pour accompagner monsieur Béland dans ses fonctions.

---

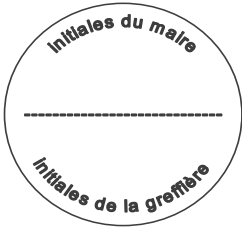
**2019-220**

**DÉSIGNATION DE MARIE-CHRISTINE BUTEAU ET LOUISE CARPENTIER,  
RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'elles occupent, il est opportun de désigner par résolution madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et madame Marie-Christine Buteau, inspectrice municipale, à titre de représentantes autorisées, pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et proposées à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- *Règlement 51 sur la construction*
- *Règlement 52 sur le lotissement*
- *Règlement 53 sur le zonage*
- *Règlement 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- Ainsi que tous règlements les remplaçant, le cas échéant;





CONSIDÉRANT qu'il est aussi opportun de ratifier leur désignation comme autorités compétences pour tous les règlements relatifs à l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et madame Marie-Christine Buteau, inspectrice municipale, soient nommées pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposées à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants :

- *Règlement 51 sur la construction*
- *Règlement 52 sur le lotissement*
- *Règlement 53 sur le zonage*
- *Règlement 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- Ainsi que tous règlements les remplaçant, le cas échéant;

La présente résolution annule la résolution 2018-424 à toutes fins que de droit.

---

**2019-221**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION (RÉNO-FACADES)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation (Réno-Façades).

---

**2019-222**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.

---



**2019-223**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 687 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU PROGRAMME DE  
REVITALISATION (RÉNO-FACADES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2019-221 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 687 amendant le règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation (Réno-Façades).

---

**2019-224**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 SUR  
L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2019-222 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.

---

**2019-225**

**AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT PROGRAMME  
RÉNO-FACADES**

CONSIDÉRANT qu'un renouvellement de l'entente de partenariat Programme de subvention Réno-façades (ci-après désigné le « Programme ») est intervenu entre la Ville, la SADC et le CRCL en mai 2018;



CONSIDÉRANT que le Fonds de subventions dans le cadre du Programme devait servir à aider les commerçants qui sont établis dans le secteur qui est défini au Règlement relatif au programme de revitalisation (Réno-façades);

CONSIDÉRANT que ledit secteur défini se concentrait à toutes fins pratiques aux commerçants du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection du Programme n'a reçu aucune demande des commerçants établis dans le secteur défini depuis deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de trente-neuf mille neuf cent vingt-quatre dollars (39 924 \$) dans ledit fonds;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, notamment, le secteur défini afin de l'élargir et ainsi permettre aux commerçants en périphérie du centre-ville de profiter du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un avenant modifiant notamment, le secteur défini afin de l'élargir et ainsi permettre aux commerçants en périphérie du centre-ville de profiter du Programme.

---

**2019-226**

**AUTORISATION DE VENTE – CONTENEURS DE RECYCLAGE À  
CHARGEMENT ARRIÈRE – CHANGEMENT DE VOCATION  
ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville possède deux conteneurs de recyclage à chargement arrière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite se départir de ces conteneurs;

CONSIDÉRANT que l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut aliéner à titre onéreux des biens qu'elle possède;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, change la vocation municipale desdits conteneurs de recyclage à chargement arrière afin qu'elle puisse être aliénée;

QUE le conseil autorise la vente de ces conteneurs;

QUE la greffière soit autorisée à donner plein effet à la présente résolution.

---



**2019-227**

**ENTENTE DE SERVICES RELATIVE À UNE RAMPE DE MISE À L'EAU**  
**– M. JULIEN PLANTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que les citoyens qui le désirent puissent avoir accès à une rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une compétence générale en loisirs en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'un montant de 5 166,67 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, pour la période de navigation 2019, versé par la Ville de Louiseville à Domaine du lac Saint-Pierre ce dernier est disposé à donner accès, gratuitement, aux citoyens de Louiseville, à l'emplacement lui appartenant et plus particulièrement le quai de la rampe de mise à l'eau, la rampe de mise à l'eau et le stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente, pour les saisons de navigation 2019 soit signée entre la Ville et le Domaine du lac Saint-Pierre afin d'établir les modalités de cette entente et négociées entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente de services relative à la rampe de mise à l'eau avec le Domaine du lac Saint-Pierre, pour la période de navigation 2019, le tout selon les modalités négociées entre les parties.

---

**2019-228**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 313 083,18 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 313 083,18 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 313 083,18 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

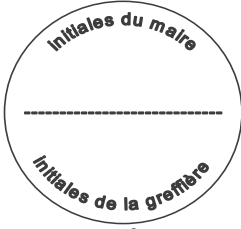
---

**2019-229**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS**  
**AFFECTÉ – ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la comptabilité municipale ne permet plus de reporter les dépenses d'élections sur quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT qu'un surplus affecté Élections a été créé en 2010;



CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier des prochaines élections prévues en 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 14 000 \$ dans le surplus affecté Élections;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 14 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Élections.

---

**2019-230**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2019**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2019.

---

**2019-231**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ANNIE BRIÈRE ET STEVEN HUDON – 100, PLACE DU FORT –  
MATRICULE : 4723-52-5928**

CONSIDÉRANT que madame Annie Brière et monsieur Steven Hudon, représentés par M<sup>e</sup> Marilyn Montplaisir, ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 100, place du Fort, est connu et désigné comme étant les lots 4 846 334 et 6 265 330 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Annie Brière et monsieur Steven Hudon;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas la marge de recul avant (sur l'avenue du Fief), requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 122M :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 6,5 m



CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 2010 sur le lot 4 846 334 avec le permis de construction 2010-1022 et que les marges de recul latérales de 1,5 m étaient requises à droite et à gauche, la propriété n'étant pas située sur un lot d'angle;

CONSIDÉRANT qu'une cession du lot 6 265 330, à titre gratuit, a été effectuée en date du 29 août 2018 par la Ville de Louiseville, d'une superficie de 184,6 m<sup>2</sup>, correspondant au projet d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que cette cession a été autorisée par la résolution 2018-146;

CONSIDÉRANT que cette cession a eu pour effet de rendre l'implantation du bâtiment principal dérogatoire à la réglementation actuellement en vigueur, par rapport à la marge de recul avant sur l'avenue du Fief;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage no. 53, article 42, dans le cas d'un terrain d'angle, la prescription de la marge de recul avant s'applique sur toutes les rues;

CONSIDÉRANT que lors de la construction, le lot 6 265 330 ne faisait pas partie intégrante de la propriété;

CONSIDÉRANT que le lot 4 846 334 n'était pas un lot d'angle, la marge avant de 7,5 m sur l'avenue du Fief ne s'appliquait pas lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'un changement de loi ou de règlement n'est pas en cause, mais bien l'acquisition d'une parcelle de terrain, il n'y a pas de droits acquis qui prévalent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est devenu dérogatoire suite à une transaction que les propriétaires ont volontairement contractée;

CONSIDÉRANT que la notaire, M<sup>e</sup> Marilyn Montplaisir, demande que la Ville assume les frais de dérogation mineure puisque c'est elle qui leur a cédé ce terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mai 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Annie Brière et monsieur Steven Hudon, représentés par M<sup>e</sup> Marilyn Montplaisir;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Annie Brière et monsieur Steven Hudon, représentés par M<sup>e</sup> Marilyn Montplaisir, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

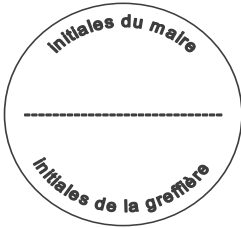
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Annie Brière et monsieur Steven Hudon, représentés par Me Marilyn Montplaisir, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables et reliés à cette demande soient assumés par la Ville de Louiseville;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2019-232**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ANNE-MARIE BÉDARD ET PATRICE CHEVALIER – 100, PLACE DE GRAND-PRÉ – MATRICULE : 4723-62-5035**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 100, place de Grand-Pré, est connu et désigné comme étant les lots 4 846 342 et 4 846 343 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Anne-Marie Bédard et monsieur Patrice Chevalier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas la marge de recul avant (sur l'avenue du Fief), requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 122M :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 6,3 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire localisé dans la cour avant (sur l'avenue du Fief), laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 110;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas la marge de recul avant (sur l'avenue du Fief), requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 122M :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 6,7 m

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 2012 sur le lot 4 846 343 avec le permis de construction 2012-1145 et que les marges de recul latérales de 1,5 m étaient requises à droite et à gauche, vu que la propriété n'était pas sur un lot d'angle;

CONSIDÉRANT que le garage à structure isolée a été construit en 2015 sur le lot 4 846 343 avec le permis 2015-1147 qui exigeait une marge de recul avant sur l'avenue du Fief de 7,5 m et que l'implantation réelle est à 6,98 m donc, non conforme au permis;

CONSIDÉRANT qu'une cession du lot 4 846 342, à titre gratuit, a été effectuée en date du 29 août 2018 par la Ville de Louiseville, d'une superficie de 184,6 m<sup>2</sup>, correspondant au projet d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que cette cession a été autorisée par la résolution 2018-146;



CONSIDÉRANT que cette cession a eu pour effet de rendre les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire dérogatoires à la réglementation actuellement en vigueur, par rapport à la marge de recul avant sur l'avenue du Fief;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage no. 53, article 42, dans le cas d'un terrain d'angle, la prescription de la marge de recul avant s'applique sur toutes les rues;

CONSIDÉRANT que lors de la construction du bâtiment principal, le lot 4 846 342 ne faisait pas partie intégrante de la propriété;

CONSIDÉRANT que le lot 4 846 343 n'était pas un lot d'angle, la marge avant de 7,5 m sur l'avenue du Fief ne s'appliquait pas lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été autorisée à la séance du 8 avril 2019 afin de régulariser l'implantation de la piscine creusée par rapport à la marge de recul arrière, réduite de 1,5 m à 1,0 m, résolution 2019-130;

CONSIDÉRANT que lors de cette première dérogation mineure, l'implantation du bâtiment complémentaire dans la cour et marge de recul avant et du bâtiment principal n'ont pas été ajoutées à la demande, en croyant à tort, que celles-ci bénéficiaient de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un changement de loi ou de règlement n'est pas en cause, mais bien l'acquisition d'une parcelle de terrain, il n'y a pas de droits acquis qui prévalent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est devenu dérogatoire suite à une transaction que les propriétaires ont volontairement contractée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mai 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables et reliés à cette demande soient assumés par la Ville de Louiseville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.





2019-233

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MARILOU COSSETTE ET LOUIS-SIMON GILL FOURNIER – 101, PLACE DU  
FORT, MATRICULE : 4723-52-0624**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 101, place du Fort, est connu et désigné comme étant les lots 4 846 333 et 4 846 340 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marilou Cossette et monsieur Louis-Simon Gill Fournier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire localisé dans la cour avant (sur l'avenue du Fief), laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 110;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas la marge de recul avant (sur l'avenue du Fief), requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 122M :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 5,0 m

CONSIDÉRANT que la remise à structure isolée a été construite en 2014 sur le lot 4 846 333 avec le permis 2014-1143 qui exigeait une marge de recul latérale de 1,0 m et que l'implantation réelle est estimée à 6,0 m;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de certificat de localisation au dossier, l'implantation minimale demandée a été fixée à 5,0 m, pour s'assurer hors de tout doute que la distance soit suffisante;

CONSIDÉRANT qu'une cession du lot 4 846 340, à titre gratuit, a été effectuée en date du 29 août 2018 par la Ville de Louiseville, d'une superficie de 184,6 m<sup>2</sup>, correspondant au projet d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que cette cession a été autorisée par la résolution 2018-146;

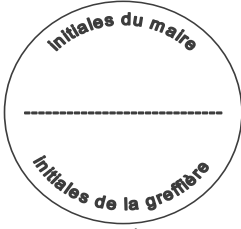
CONSIDÉRANT que cette cession a eu pour effet de rendre l'implantation du bâtiment complémentaire dérogatoire à la réglementation actuellement en vigueur, par rapport à la marge de recul avant sur l'avenue du Fief;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage no. 53, article 42, dans le cas d'un terrain d'angle, la prescription de la marge de recul avant s'applique sur toutes les rues;

CONSIDÉRANT que lors de la construction du bâtiment principal, le lot 4 846 340 ne faisait pas partie intégrante de la propriété;

CONSIDÉRANT que le lot 4 846 333 n'était pas un lot d'angle, la marge avant de 7,5 m sur l'avenue du Fief ne s'appliquait pas lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'un changement de loi ou de règlement n'est pas en cause, mais bien l'acquisition d'une parcelle de terrain, il n'y a pas de droits acquis qui prévalent;



CONSIDÉRANT que l'immeuble est devenu dérogoire suite à une transaction que les propriétaires ont volontairement contractée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mai 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogoire mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogoire mineure requise par la Ville de Louiseville dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogoire mineure requise par la Ville de Louiseville dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables et reliés à cette demande soient assumés par la Ville de Louiseville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2019-234**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGOIRE MINEURE –  
JOHANNE LESAGE – 571, RUE MARCEL – MATRICULE : 4723-19-2487**

CONSIDÉRANT que madame Johanne Lesage a présenté une demande de dérogoire mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 571, rue Marcel, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 498 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Johanne Lesage;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogoire mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas la distance minimale entre un bâtiment complémentaire isolé et une ligne de terrain requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et une ligne de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et une ligne latérale de terrain demandée : 0,50 m

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale est du bâtiment complémentaire est dérogoire;



CONSIDÉRANT que lors de l'achat de la propriété en 1988, par la demanderesse et propriétaire actuelle, la remise était déjà présente et l'implantation n'a pas été modifiée depuis;

CONSIDÉRANT qu'un permis de rénovations pour ladite remise, permis R-60-90-160, émis en 1990 pour un agrandissement, qui n'aurait pas eu effet de la rendre plus dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mai 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Johanne Lesage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Johanne Lesage dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Johanne Lesage dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2019-235**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉNEIGEMENT SECTEUR SAINT-ANTOINE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le déneigement du secteur St-Antoine;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2019-236**

**AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE – TONTE DE PELOUSE ET ENTRETIEN DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-160 la Ville de Louiseville et monsieur Jonathan Hutchison ont signé, en date du 17 avril 2018, un contrat de service pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains appartenant à la Ville;



CONSIDÉRANT qu'une superficie à tondre et/ou à entretenir doit être ajoutée suite à la signature dudit contrat de services;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il y a lieu d'ajuster la rémunération versée en fonction de cette superficie ajoutée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et le maire à signer un avenant afin d'ajuster la rémunération en fonction de la superficie à ajouter.

---

**2019-237**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2017-364 – APPEL D'OFFRES PUBLIC  
TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA  
RUE NOTRE-DAME NORD (PAARRM)**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2017-364, le conseil municipal autorisait la greffière à faire publier l'appel d'offres public pour des travaux de pavage d'une partie de la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de ne pas faire les travaux de pavage d'une partie de la rue Notre-Dame Nord;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal annule la résolution 2017-364 autorisant la greffière à faire publier un appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO pour des travaux de pavage d'une partie de la rue Notre-Dame Nord (PAARRM).

---

**2019-238**

**OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION DES ÎLES INC. – ENTRETIEN DES  
BOUÉES ET DU FEU DE NAVIGATION (PHARE) CHENAL D'APPROCHE  
GRANDE RIVIÈRE DU LOUP**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'entretien des bouées et du feu de navigation (phare) du chenal d'approche de la grande rivière du Loup pour la saison de navigation 2019;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue a été ouverte conformément à la Loi, le vendredi 5 avril 2019 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix avant taxes</b>
Excavation des Îles inc.	13 400,00 \$



CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Excavation des Îles inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien des bouées et du feu de navigation (phare) du chenal d'approche de la grande rivière du Loup soit octroyé à Excavation des Îles inc., au coût de 13 400,00 \$, plus les taxes en vigueur, pour la saison de navigation 2019;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2019;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2019-239**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉPARATION DE LA  
MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant la réparation de la machinerie lourde;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à procéder aux invitations pour la réparation de la machinerie lourde.

---

**2019-240**

**RATIFICATION – FORMATION D'UN COMITÉ TEMPORAIRE DE  
TRANSITION POUR LES SERVICES ESSENTIELS EN INCENDIE**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur du Service incendie monsieur Marcel Lupien en date du 20 mai 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité temporaire de transition pour les services essentiels en incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire que ce comité soit formé de monsieur Yvon Douville, directeur général, de madame Sylvie Noël, conseillère municipale et de monsieur Alain Béland, directeur adjoint du Service incendie;

CONSIDÉRANT que ce comité sera en place afin d'assurer la qualité des services incendie jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que monsieur Alain Béland soit rémunéré de la façon suivante pour faire partie de ce comité :



Du 14 mai au 20 mai 2019 inclusivement, seulement le travail de bureau sera rémunéré au taux horaire du directeur pour les travaux autres qu'intervention tel qu'établi dans la résolution 2018-583;

À compter du 21 mai 2019, monsieur Alain Béland touchera le taux horaire du directeur établi par la résolution 2018-583 pour l'année 2019 pour toutes tâches accomplies en fonction des interventions et des tâches autres qu'intervention ainsi que de la prime administrative soit : taux horaire intervention 32,25 \$, prime administrative 130,00 \$ et taux horaire autre qu'intervention 25,80 \$;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit entériné, à compter du 15 mai 2019, la formation d'un comité temporaire de travail formé de monsieur Yvon Douville, directeur général, de madame Sylvie Noël, conseillère municipale et de monsieur Alain Béland, directeur adjoint du Service incendie;

QUE ce comité sera en place afin d'assurer la qualité des services incendie jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice, donc pour une période de temps indéterminée;

QUE pour la période du 14 au 20 mai 2019, monsieur Alain Béland soit rémunéré au taux du directeur pour les travaux autres qu'intervention tel que prévu par la résolution 2018-583 pour l'année 2019, et ce, seulement pour les tâches de bureau;

QU'à compter du 21 mai 2019, monsieur Alain Béland touchera le taux horaire du directeur établi par la résolution 2018-583 pour l'année 2019 pour toutes tâches accomplies en fonction des interventions et des tâches autres qu'intervention ainsi que de la prime administrative soit: taux horaire intervention 32,25 \$, prime administrative 130,00 \$ et taux horaire autre qu'intervention 25,80 \$;

QUE le comité temporaire de transition soit dissout à compter du 11 juin 2019.

---

**2019-241**

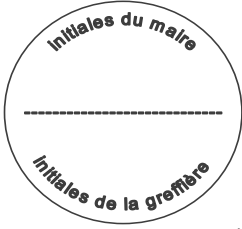
**DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN  
AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX  
DE VIE (PSPS) DE LA MRC DE MASKINONGÉ – AMÉLIORATION DU  
TERRAIN FRÉCHETTE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de répondre aux enjeux de développement territorial en soutenant la réalisation de projets en lien avec sa Planification stratégique, soit une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu de cette Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé pour l'amélioration du terrain de baseball Fréchette;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilités dudit programme;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation du projet d'amélioration du terrain Fréchette à la MRC de Maskinongé dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie-Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 55.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE